

Procès-verbal N° 11 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	06/11/23
À :	10h en Dématérialisée
Présidence :	Mr Didier CASANADA
Présents :	Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY Mrs Léonard INNIANTONI, Jean-Louis DELFIEU, Sauveur ROMAGNOLE, Michel COLLADO
Absents excusés :	
Assiste à la Réunion :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 10 du 23/10

Rappel

RAPPEL AU CLUBS : concernant les clubs responsables d'équipes pour la FMI

Dans FOOTCLUB : Il faut **absolument qu'un éducateur** soit renseigné pour chaque équipe, sinon les matchs n'apparaissent pas sur la tablette.

UTILISATION DE LA FMI

**LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".
Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.**

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclubs ainsi que le site du DISTRICT.

Championnat U12/U13

Rappel : 2eme Tour PITCH le Samedi 21 Février 2026

Tour PITCH du 18/11 Réserve de Vergèze PI N° 9 : Vergèze 1 / Académie 2 : **Réserve NON FONDEE**
Académie 2 Qualifiée pour le 2eme Tour (21/02/26)

➤ **RETOUR CSR / INFORMATION**

U12U13 D4 B CHAMBORIGAUD / UZES Terrain impraticable
Match à jouer

➤ **FORFAIT GENERAL**

U12/U13 D4 Poule C : St Quentin 2 : 80€ (Art 25 de RG du District)

La commission ,

Afin de compenser l'absence de championnat Interdistrict avec le District de l'hérault pour la dernière phase du championnat U13, décision unilatérale du District de l'Hérault,

En concertation avec son CTD DAP,

Acte et valide la nouvelle structuration du championnat U13 à 8 (application générationnelle avec les U12 DEVELOPPEMENT) tel que présenté en annexe du présent PV,

Acte et valide la création d'un championnat U13 en foot à 11 tel que présenté en annexe du présent PV et respectant des conditions spécifiques strictes,

Ce championnat U13 foot à 11, considéré comme la division supérieure au Départemental 1 U13, sera composé des 06 meilleures équipes de Dept. 1 phase 1 départagées comme stipulé dans les règlements championnats U13, avec comme conditions spécifiques et obligatoires, entre autres :

- Les Clubs ne peuvent y engager qu'une seule équipe.
 - La participation des U12 y est strictement interdite.
 - Maintenir l'engagement de la deuxième équipe U13 (si existante) sur la même saison sportive et aller à son terme ;
 - Avoir un éducateur possédant le CFI ou module référence au statut des Educateurs et obligation de diplôme District (avec possibilité de dérogation si inscription en formation – article 10 alinéa 3 des règlements généraux du district) ;
 - Compléter et valider l'autodiagnostic dans le cadre du Label FFF (Via footclub) avant le début de la phase.
- N'engage toutefois pas le club dans l'obligation et l'octroi de la labélisation ;
- Posséder suffisamment de licenciés U13 sur la saison sportive en cours (et ce J-7 avant la 1ère journée).

Ce championnat U13 à 11 se jouera en matchs ALLER/RETOUR.

NOUVELLES DATES (10 journées A/R) : 17-24-31 janvier / 7-14 février / 14-21-28 mars / 4-25 avril

La journée 10 du 25 avril pourra être avancée au mercredi avant (25 /04 1er jour des vacances de printemps) si accord des clubs

Championnat U12

Le Nombre de mutés en U12 est de 4 (dont 1 Hors Période)

CHAMPIONNAT U12

La commission,

Afin de compenser l'absence de championnat Interdistrict avec le District de l'hérault pour la dernière phase du championnat U12, décision unilatérale du District de l'Hérault,

En concertation avec son CTD DAP,

Acte et valide la nouvelle structuration du championnat U12 à 8 tel que présenté en annexe du présent PV, Et la création d'un championnat Développement en phase 3, supérieur au Départemental 1 U12, sera composé des 06 meilleures équipes de Dept. 1 phase 2 départagées comme stipulé dans les règlements championnats U12, **match ALLER/RETOUR et même application des règlements sur les Défis et Classements.**

NOUVELLES DATES (10 journées A/R) : 17-24-31 janvier / 7-14 février / 14-21-28 mars / 4-25 avril

La journée 10 du 25 avril pourra être avancé au mercredi avant (25 /04 1er jour des vacances de printemps) si accord des clubs

Foot Animation - U10 à U10/U11

LORS DES PLATEAUX DE U6 à U10/U11 : LE CONTROLE DES LICENCES EST OBLIGATOIRE AVANT LE DEBUT DES PLATEAUX.

- **Beaucaire** : Plateaux U10 et U10/U11 : **Début 9h30**
- **Nîmes Ol** : Plateaux U10 et U10/U11 : **Début 14h00**
- **Cavillargues** : Plateaux U10/U11 : **Début 9h30**

ROTATION 2

Les clubs qui veulent changer de Niveau ou engager une nouvelle équipe pour la Rotation 2 doivent le faire par le FAL. Noter le niveau et desideratas dans la rubrique COMMENTAIRE.

Foot Animation - U6 à U8/U9

ROTATION 3 U8 et U8/U9 : 13/12 – 10-17-21 / 01

Les clubs qui veulent changer de Niveau ou engager une nouvelle équipe pour la Rotation 3 doivent le faire par le FAL. Noter le niveau (développement - intermédiaire - loisir) et les desiderata s dans la rubrique COMMENTAIRE.

Vous pouvez trouver le « guide pratique du football animation » dans la rubrique « Documents puis Compétitions »

➤ **FORFAIT Art 24 des RG**

➤ OI Ales U8/U9 PI 2 30€

Dates FUTSAL U6 2025/2026

- Samedi 29 Novembre (16h30)
- Samedi 13 Décembre (16h30)
- Samedi 10 Janvier (16h30)

Beaucaire : Plateaux U6 à U8/U9 : Début 13h30

Sommières : Plateaux U6 à U9 : Début 13h30

Foot Animation - FEMININES

Rappel : Pitch Féminin 1er Tour le Samedi 14 Février

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Didier CASANADA



La Secrétaire de Séance

Nadine GRECO



CHAMPIONNAT U13 à 8

ANNEXE 22 BIS

La Commission du Football d'Animation et l'AG du 21/06/2025 valident le projet de restructuration du championnat U13 à 8, par application de l'annexe « Championnat U13 à 8 ». Ce qui suit vient compléter et préciser l'annexe des championnats U13 à 8 avec les dispositions suivantes concernant le système des épreuves comme suit :

L'esprit ayant conduit à cette réforme est la mise en place d'une application générationnelle dans les championnats du foot d'animation (U11->U12->U13) avec un certain degré d'application pour garder la spécificité de notre territoire du Gard-Lozère.

La Commission du Football d'Animation du 05/11/2025 rectifie le projet de restructuration du championnat U13 à 8 en son article 2.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2026 (2026/2027)

Art. 1 - Dispositions générales

1. Accessions en compétitions de District

Si une équipe ne peut accéder règlementairement ou si elle refuse l'accession, elle sera remplacée par l'équipe suivante au classement « ACCESSION/RELEGATION » de son niveau et sa catégorie.

2. Relégations en compétitions de District

Ces équipes sont déterminées par l'ordre inverse du classement, c'est-à-dire en partant de la dernière place de niveau supérieur, de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.

3. Accessions/Relégations – cas particulier

En phase 1, par l'application générationnelle saison N->N+1 et pour un même club :

- Son (ses) équipe(s) U13 ne pourra pas prétendre à une qualification plus haute que le niveau de son (ses) équipe(s) U12 pourra prétendre en championnat U13. Si tel est le cas, son (ses) équipe(s) U13 sera automatiquement rétrogradé au niveau immédiatement inférieur à celui de l'équipe U12* pourra prétendre en championnat U13 (* de l'équipe U12 de niveau le plus bas du club)
- Le nombre d'équipe U13 pouvant prétendre à une qualification au sein du championnat U13 pourra dépasser que d'une seule unité supplémentaire le nombre d'équipe U12 ayant participées jusqu'au terme au championnat U12 (N-1) et qualifiées pour le championnat U13. (Soit le nombre d'équipe U12 + 1) (Exemple pour un club ayant 2 éq. U12 et 2 éq. U13 en N-1, ne pourra qualifier au maximum que 3 équipes en U13 en N+1, soit 2+1=3. Toutefois, elle pourra engager une 4^{ème} équipe en dernier niveau)

4. Classement « ACCESSION/RELEGATION U13 »

Afin de déterminer les accessions/relégations des équipes dans les différents niveaux, un classement regroupant toutes les équipes évoluant sur un même niveau est établi au terme de chaque phase.

Pour ce classement, les dispositions de l'article 92 des Règlements Généraux du District et l'article 6bis de l'Annexe des championnats U13 à 8 ne s'appliquent pas.

Les règles d'établissement de ce classement et de départage sont les suivantes :

1. Le classement se fera dans l'ordre décroissant des quotients (calculés au millième) obtenus en divisant, pour chaque club, le nombre de points « match » et « défis techniques » acquis par le nombre de matchs joués au cours de la phase.

2. En cas d'égalité, sera classé immédiatement après le ou les autres Clubs ex aequo avec lui, le Club qui, au cours de la phase, aura perdu un ou plusieurs matchs par forfait ou par pénalité.
3. En cas de nouvelle égalité, le classement des ex aequo se fera dans l'ordre décroissant des quotients obtenus en divisant, pour chaque club, le nombre de points « défis techniques » acquis par le nombre de match joués.
4. En cas de nouvelle égalité, le classement des ex aequo se fera dans l'ordre décroissant des quotients (calculés au millième) obtenus en divisant, pour chaque Club en concurrence, le nombre de buts marqués par le nombre de buts encaissés par chacun d'eux sur l'ensemble des rencontres de la phase.
5. En cas de nouvelle égalité, le Club ayant disputé le plus grand nombre de matchs dans la phase concernée sera classé immédiatement avant ceux avec lesquels il est en concurrence.

Art. 2 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 1 - phase 1 »

1. Ce championnat est composé de 20 équipes au maximum. L'épreuve se déroule par matchs aller simple.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 1 - phase 1 sont désignées dans les conditions et ordre hiérarchique ci-après :
 - a) Les 5 équipes* de U12 Interdistrict **ou les 6 équipes** de U12 Développement** dernière phase de la saison précédente (application générationnelle),
 - b) Les 5* **ou 4**** meilleures équipes de U12 niveau 1 dernière phase de la saison précédente (application générationnelle)
 - . S'ajouteront 5 autres meilleures équipes de U12 Niveau 1 dernière phase de la saison précédente si mise en place d'un Championnat U13 Interdistrict par application générationnelle dès le début de saison (= suppression alinéa précédent).
 - c) Les 5 meilleures équipes de U13 Départemental 2 au terme de la saison précédente selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi, et respectant l'article 1.3 des présents règlements
 - d) Les 5 meilleures équipes de U13 Départemental 1 au terme de la saison précédente selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi, et respectant l'article 1.3 des présents règlements

3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter plus de deux (2) équipes en Départemental 1. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

A l'issue de cette phase 1, les 5 meilleures équipes de D1 Ph.1, selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi, participeront à un championnat Interdistrict U13.

Art. 3 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 2 - phase 1 »

3. Ce championnat est composé de 30 équipes au maximum. L'épreuve se déroule par matchs aller simple.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 2 - phase 1 sont désignées dans les conditions et ordre hiérarchique ci-après :
 - a) Les équipes restantes de U12 Niveau 1 dernière phase de la saison précédente (application générationnelle)
 - b) Les 10 équipes de U12 Niveau 2 dernière phase de la saison précédente (application générationnelle)
 - c) Les 5 meilleures équipes de U13 Dept.3 au terme de la saison précédente selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi,
 - d) Les équipes de U13 Départemental 1 au terme de la saison précédente n'ayant pas obtenu leur maintien en Dept.1 selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi,
 - e) Les meilleures équipes de U13 Départemental 2 au terme de la saison précédente non concernées par une accession selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi de manière que le nombre d'équipes

qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.

3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter plus de deux (2) équipes en Départemental 2. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Art. 4 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 3 - phase 1 »

1. Ce championnat est composé de 30 équipes au maximum. L'épreuve se déroule par matchs aller simple.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 3 - phase 1 sont désignées dans les conditions ci-après et par cet ordre hiérarchique :

- a) Les 10 équipes de U12 Niveau 3 dernière phase de la saison précédente (application générationnelle)
- b) Les 5 meilleures équipes de U13 Départemental 4 au terme de la saison précédente selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi,
- c) Les équipes de U13 Départemental 2 (voir Dept.1) n'ayant pas obtenu leur maintien au terme de la saison précédente selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi,
- d) Les meilleures équipes de U13 Départemental 3 au terme de la saison précédente non concernées par une accession selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.

3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter plus de deux (2) équipes en Départemental 3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Art. 5 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 4 - phase 1 »

1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule par matchs aller simple.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 4 - phase 1 sont désignées dans les conditions ci-après et par cet ordre hiérarchique :

- a) Les 10 équipes de U12 Niveau 4 dernière phase de la saison précédente (application générationnelle)
- b) Les équipes de U12 Niveau 5 dernière phase de la saison précédente (application générationnelle)
- c) Les équipes de U13 Départemental 3 (voir Dept.2) n'ayant pas obtenu leur maintien au terme de la saison précédente selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi,
- d) Les équipes de U13 Départemental 4 non concernées par une accession au terme de la saison précédente selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi,
- e) Les équipes nouvellement engagées.

3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Concernant la phase 2 des championnats U13, il est ici rappelé que les 5 meilleures équipes de D1 Ph.1 participent à un championnat Interdistrict U13.

Concernant la phase 2 des championnats U13, il est ici rappelé que les meilleures équipes de Dept. 1 de la phase 2

participent à un championnat U13 « Interdistrict » (5 équipes) ou U13 « Développement District » (6 équipes).

Art. 6 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 1 - phase 2 »

1. Ce championnat est composé de 20 équipes au maximum. L'épreuve se déroule par matchs aller simple.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 1 - phase 2 sont désignées dans les conditions et ordre hiérarchique ci-après :
 - a) Les 8 meilleures équipes de U13 Départemental 2 au terme de la phase 1 selon le classement établi,
 - b) Les 12 meilleures équipes de U13 Départemental 1 au terme de la phase 1 selon le classement établi, sachant que le dernier de chaque poule ne peut être repêché.
3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter plus de deux (2) équipes en Départemental 1. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Art. 7 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 2 - phase 2 »

1. Ce championnat est composé de soit 30 équipes au maximum.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 2 - phase 2 sont désignées dans les conditions et ordre hiérarchique ci-après :
 - a) Les 3 moins bonnes équipes de U13 Départemental 1 au terme de la Phase 1 selon le classement établi,
 - b) Les 9 meilleures équipes de U13 Départemental 3 au terme de la phase 1 selon le classement établi,
 - c) Les meilleures équipes de U13 Départemental 2 au terme de la phase 1 non concernées par une accession selon le classement établi de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.
3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter plus de deux (2) équipes en Départemental 2. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Art. 8 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 3 - phase 2 »

1. Ce championnat est composé de 30 équipes au maximum.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 3 - phase 2 sont désignées dans les conditions et ordre hiérarchique ci-après :
 - a) Les 10 meilleures équipes de U13 Départemental 4 au terme de la phase 1,
 - b) Les équipes de U13 Départemental 2 n'ayant pas obtenu leur maintien en D2 ph.2 au terme de la phase 1 selon le classement établi,
 - c) Les meilleures équipes de U13 Départemental 3 au terme de la phase 1 non concernées par une accession selon le classement établi de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.
3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter plus de deux (2) équipes en Départemental 3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Art. 9 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 4 - phase 2 »

1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 8 équipes maximum.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 4 - phase 2 sont désignées dans les conditions et ordre hiérarchique ci-après :
 - a) Les équipes de U13 Départemental 3 n'ayant pas obtenu leur maintien en D3 ph.2 au terme de la phase 1 selon le classement établi,
 - b) Les équipes de U13 Départemental 4 non concernées par une accession au terme de la phase 1,
 - c) Les équipes nouvellement engagées.
2. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

CHAMPIONNAT U12 à 8

ANNEXE 24 BIS

La Commission du Football d'Animation du 03/09/2024 et l'AG du 21/06/2025 valident le projet de championnat U12 à 8, par application de l'annexe « Championnat U12 à 8 » en son article 06.

Ce qui suit vient compléter et préciser l'annexe des championnats U12 à 8 avec les dispositions suivantes concernant le système des épreuves comme suit :

En gardant l'esprit ayant conduit à cette réforme est la mise en place d'une application générationnelle dans les championnats du foot d'animation (U11->U12->U13) avec un certain degré d'application pour garder la spécificité de notre territoire du Gard-Lozère.

Afin de compenser l'absence de championnat Interdistrict avec le District de l'hérault pour la dernière phase du championnat U12, la Commission du Football d'Animation du 05/11/2025 valide la nouvelle structuration du championnat U12 à 8 comme suit :

Date d'effet : Immédiat 2025/2026

Art. 1 - Dispositions générales

Ce championnat se déroulera en 3 phases.

- **1^{ère} phase :**
 - Niveau 1 « Développement » constitué de 08 équipes. Accès sous conditions spécifiques.
 - Niveau 2 « Intermédiaire » constitué de poules de 4 équipes sans distinction de niveau.
 - Niveau 3 « Loisir » constitué de poules de 4 équipes sans distinction de niveau.
- **2^{ème} phase :** 3 niveaux de pratique minimum constitué de groupe de 18 équipes
- **3^{ème} phase :** 5 niveaux de pratique constitué de groupe de 10 équipes (Départemental 1, 2,3,4 et 5).

Le dernier niveau de chaque phase pourra être ajuster en fonction du nombre d'équipes restantes et des nouveaux engagements durant la saison.

Le nombre de groupe dans chaque niveau sera fixé par la commission chaque début de saison en fonction du nombre

d'équipes engagées.

Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents avec au maximum 2 équipes dans un même niveau sauf dispositions spécifiques et excepté en dernier niveau.

Chaque phase se dispute en match aller simple.

Barème des points (Référence Article 87 des RG du District):

- Victoire = 3pts
- Nul = 1 pts
- Défaite = 0pts
- Forfait/pénalité = -1pts

A l'issue de chaque phase, le classement final sera obtenu par l'addition des points « matchs » et des points « défis techniques » (cf annexe 22 « *Championnat U12 à 8* ») et par application de présent article 2 ci-après.

Art.2 - Classement « ACCESSION/RELEGATION U12 »

Afin de déterminer les accessions/relégations des équipes dans les différents niveaux, un classement regroupant toutes les équipes évoluant sur un même niveau est établi au terme de chaque phase.

Pour ce classement, les dispositions de l'article 92 des Règlements Généraux du District et l'article 6bis de l'Annexe des championnats U12 à 8 ne s'appliquent pas.

Les règles d'établissement de ce classement et de départage sont les suivantes :

1. Le classement se fera dans l'ordre décroissant des quotients (calculés au millième) obtenus en divisant, pour chaque club, le nombre de points « match » et « défis techniques » acquis par le nombre de matchs joués au cours de la phase.
2. En cas d'égalité, sera classé immédiatement après le ou les autres Clubs ex aequo avec lui, le Club qui, au cours de la phase, aura perdu un ou plusieurs matchs par forfait ou par pénalité.
3. En cas de nouvelle égalité, le classement des ex aequo se fera dans l'ordre décroissant des quotients obtenus en divisant, pour chaque club, le nombre de points « défis techniques » acquis par le nombre de match joués.
4. En cas de nouvelle égalité, le classement des ex aequo se fera dans l'ordre décroissant des quotients (calculés au millième) obtenus en divisant, pour chaque Club en concurrence, le nombre de buts marqués par le nombre de buts encaissés par chacun d'eux sur l'ensemble des rencontres de la phase.
5. En cas de nouvelle égalité, le Club ayant disputé le plus grand nombre de matchs dans la phase concernée sera classé immédiatement avant ceux avec lesquels il est en concurrence.

Art.2bis – Accessions/relégations

Accessions en compétitions de District

Si une équipe ne peut accéder règlementairement ou si elle refuse l'accession, elle sera remplacée par l'équipe suivante au classement « ACCESSION/RELEGATION U12 » de son niveau.

Relégations en compétitions de District

Ces équipes sont déterminées par l'ordre inverse du classement, c'est-à-dire en partant de la dernière place de niveau supérieur, de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.

Art. 3 – Championnat - Phase 1

- « Développement » : Constitué de 08 équipes sur proposition de la Commission Technique Départementale sous la responsabilité du Conseiller Technique Départemental DAP et qui auront répondu aux conditions définies par ce dernier lors de la saison précédente et par application générationnelle U11->U12.

Obligations :

- Une seule équipe par club est autorisée dans ce niveau.
- Educateur diplômé du CFI de la catégorie concernée en lien avec les obligations de diplôme
- Conditions définies par la C.Tech. Dep.

- « Intermédiaire » : Championnat constitué d'autant de groupes de 4 équipes sans distinction de niveau. Sur engagement libre des clubs dans les délais impartis.
- « Loisir » : Championnat constitué d'autant de groupes de 4 équipes sans distinction de niveau. Sur engagement libre des clubs dans les délais impartis.

Art. 4 - Championnat - Phase 2

Le niveau 1 (Développement) est constitué des 8 équipes « Développement » issue de la phase 1 et des 10 meilleures équipes « Intermédiaire » issues de la phase 1. Soit 18 équipes au total.

Le niveau 2 (Intermédiaire) est constitué des 18 meilleures équipes « Intermédiaire » issues de la phase 1 n'ayant pas acquis leurs droits à accéder au niveau 1.

Le niveau 3 (Loisir) est constitué des équipes « Intermédiaires » restantes issues de la phase 1 n'ayant pas acquis leurs droits à accéder au niveau 2 auxquelles s'ajoutent les équipes « Loisirs » de la phase 1 et les équipes nouvellement engagées.

Art. 5 - Championnat - Phase 3

Concernant la phase 3 des championnats U12, il est ici rappelé que les 5 meilleures équipes de niveau 1 de la phase 2 participent à un championnat U12 « Interdistrict » (5 équipes) ou « Développement District » (6 équipes).

Le Départemental 1 est constitué des 10 meilleures équipes issues du niveau 1 de la phase 2 et non concernés par une accession en U12 Interdistrict.

Le Départemental 2 est constitué de 10 équipes :

- Des équipes restantes du niveau 1 ph.2 n'ayant pas obtenu l'accession en Départemental 1 phase 3.
- Des meilleures équipes issues du niveau 2 de la phase 2 de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition soit égal à celui déterminé par les règlements.

Le Départemental 3 est constitué de 10 équipes :

- Les 03 meilleures équipes du niveau 3.
- Des 07 meilleures équipes issues du niveau 2 de la phase 2 n'ayant pas acquis leurs droits à accéder au Départemental 2.

Le Départemental 4 est constitué de 10 équipes :

- Des équipes restantes du niveau 2 de la phase 2 n'ayant pas acquis leurs droits à accéder au Départemental 3
- Les meilleures équipes issues du niveau 3 phase 2 de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition soit égal à celui déterminé par les règlements.

Le Départemental 5 est constitué :

- Des équipes restantes du niveau 3 de la phase 2 n'ayant pas acquis leurs droits à accéder au Départemental 4
- Les équipes nouvellement engagées.

CHAMPIONNAT U13 foot à 11

Annexe 27

La Commission du Football d'Animation du 05/11/2025, en accord avec le Conseiller Technique DAP Mr Lionel ROCHETTE, valide la mise en place d'un championnat U13 à 11.

Ce qui suit vient compléter et préciser l'annexe des championnats U13 à 8 phase 2 en ce qui permet à la Commission d'utiliser ou non ce championnat.

Date d'effet : Immédiat 2025/2026 au 1^{er} janvier 2026.

Art. 1 - Préambule

Le District est organisateur du CHAMPIONNAT U13 foot à 11.

Art. 2 - Titre et challenge

Un challenge est attribué au champion de chaque groupe du plus haut niveau de la dernière phase.
Cet objet d'art devient la propriété du Club.

Art. 3 - Commission d'Organisation

La Commission du Football d'Animation (la « Commission d'Organisation ») est chargée de l'organisation de l'épreuve.

Art. 4 – Engagements et participations

Les épreuves sont ouvertes à tous les Clubs ayant leur siège social situé sur le Territoire du District.

Les Clubs ne peuvent y engager qu'une seule équipe.

La participation en U13 à 11 est encadrée par des conditions d'accessibilités et d'éligibilités définies à comme suit :

- Réservée uniquement aux équipes des clubs qualifiées et engagées en championnat U13 Département 1 phase 1 du District Gard-Lozère lors de cette même saison et dont le nombre maximum d'équipes participantes est acté et validé par la Commission d'Organisation.

Les clubs devront répondre aux obligations suivantes :

- Maintenir l'engagement de la deuxième équipe U13 (si existante) sur la même saison sportive et aller à son terme ;
 - Avoir un éducateur possédant le CFI ou module référence au statut des Educateurs et obligation de diplôme District (avec possibilité de dérogation si inscription en formation – article 10 alinéa 3 des règlements généraux du district) ;
 - Compléter et valider l'autodiagnostic dans le cadre du Label FFF (Via footclub) avant le début de la phase.
- N'engage toutefois pas le club dans l'obligation et l'octroi de la labélisation ;*
- Posséder suffisamment de licenciés U13 sur la saison sportive en cours (et ce J-7 avant la 1ère journée).

Art. 5 - Durée des rencontres

Un match dure 60 minutes, deux périodes de 30 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

De plus, une « pause coaching », d'une durée de deux minutes, est obligatoire à la 15^{ème} minute de chaque période.
La gestion du temps de cette pause est effectuée par l'arbitre.

Art. 6 - Système des épreuves et dispositions spécifiques

1. Les dispositions de l'article 87 des Règlements Généraux du District s'appliquent dans leur intégralité.
2. En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission d'Organisation pourra décider du nombre de phases et si les rencontres se disputent en match aller simple ou en matchs aller-retour. Ces informations seront

communiquées aux Clubs avant le début du championnat.

3. Lors de ces rencontres, des défis techniques devront être effectués par les joueurs.

Les résultats de ces défis techniques sont consignés sur une feuille qui devra impérativement être retournée au District, complétée et signée, dans les 48 heures suivant le match.

Le barème suivant sera appliqué :

- défi gagné : 2 points

- défi perdu : 1 point

- défi non réalisé : 0 point

- feuille de défi non retournée : 0 point au Club recevant ou désigné comme tel (avec application des dispositions de l'article 53 des Règlements Généraux du District). Le Club visiteur ou désigné comme tel sera déclaré vainqueur du défi par pénalité.

4. À l'issue de chaque phase, le classement final sera obtenu par l'addition des points « matchs » et des points « défis techniques ».

Art. 6 bis - Départage dans une même poule

Pour cette épreuve, les dispositions de l'article 92 des Règlements Généraux du District ne s'appliquent pas.

En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes dans une même poule et à l'issue d'une phase, sera classé immédiatement avant le ou les autres Clubs ex aequo avec lui, le Club qui, au cours de la phase, aura cumulé le plus de points « défis techniques » tels que définis à l'article 6 alinéa 3 des présents règlements.

Si toutefois une égalité persistait, les dispositions de l'article 92 des Règlements Généraux du District s'appliqueraient.

Art. 7 - Horaires

Les rencontres se déroulent en principe le samedi à 10h30.

Art. 8 - Règlements généraux - Qualifications

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut.

3. Les règles du foot à 11 sont appliquées. Cependant les ballons utilisés sont des tailles 4.

2. Les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre » en catégorie U13 ; U13F et U14F.

La participation des U12 y est strictement interdite.

Pour ce qui est de la mixité, elle est autorisée dans le strict respect des dispositions de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF.

4. La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.

5. En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés au Club à la date de la première rencontre.

6. Les Clubs peuvent faire figurer 14 joueurs sur la feuille de match, dont 3 remplaçants au maximum.

7. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF.

8. Tout Club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions des articles 141, 142 et 143 des Règlements Généraux de la FFF. Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

Art. 9 - Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.